

# Maître d'ouvrage et prestataire climatisation vis à vis du décret tertiaire



La conformité au décret tertiaire repose sur la coordination des différentes parties prenantes du bâtiment tertiaire.

Le maître d'ouvrage, responsable de l'atteinte des objectifs, définit les actions à mettre en œuvre et assure leur suivi. Le prestataire climatisation joue un rôle opérationnel déterminant pour optimiser le fonctionnement des équipements.

## MAÎTRE D'OUVRAGE

## PRESTATAIRE CLIMATISATION



### Les constats du projet Devenir Acteur la MDE

Au niveau de la MOA, manque :

- de disponibilité
- de moyens humains
- de feuille de route énergie

Le MOA a tendance à prioriser le volet investissement plutôt que le volet exploitation

Interventions centrées sur la maintenance curative

- Remplacer des équipements, petit entretien
- Assurer une climatisation fonctionnelle, sans plainte

Pas de recherche d'optimisation d'énergie

- Non prévue au contrat / pas de rôle de conseil
- Mauvaise connaissance des possibilités de régulation



### REX des maîtres d'ouvrage des sites du projet

(sondage atelier de travail)



67 % des MOA interrogés expriment un besoin fort à très fort de recrutement d'un poste dédié à la MDE



100 % des MOA estiment qu'ils ne sont pas assez informés par leur exploitant climatisation sur les économies d'énergie



### REX sur l'avis des entreprises d'exploitation

Attribution des contrats surtout axée sur la compétitivité financière

Pas de demande claire du MOA sur les enjeux MDE

MDE difficile à intégrer sans obligation contractuelle tout en restant compétitif



### Les rôles des parties prenantes pour réussir à atteindre les objectifs du décret tertiaire

- Se conformer aux objectifs réglementaires : Décret Tertiaire, décret BACS, audit énergétique
- Mobiliser les acteurs autour du sujet de la MDE (occupants, prestataire climatisation...).
- Sensibiliser le MOA à l'enjeu des économies d'énergie liées à la climatisation
- Optimiser la régulation des systèmes CVC selon l'usage du site (jour / nuit, été / hiver ...)



### Les bonnes pratiques envisagées

#### Création d'un poste dédié "réfèrent énergie"

- Préparation d'un plan d'action décret tertiaire 2050
- Suivi énergétique patrimonial
- Prescriptions MDE pour les marchés travaux
- Intégration d'engagements contractuels MDE pour les marchés exploitation et maintenant
- Encadrement du prestataire climatisation

#### Mise en place d'un programme de formation

- Les bonnes pratiques MDE
- Echanges réguliers auprès des fournisseurs
  - Possibilités de régulation
  - Pilotage à distance
  - Nouvelles technologies

#### Type de public concerné :

Maître d'ouvrage de bâtiments tertiaires dans les territoires ultra marins



**OMBREE**

Programme inter Outre Mer pour des Bâtiments Résilients et Économes en Énergie

